

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 129 (2008)
Heft: 3

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



132^e Assemblée des délégués à Grangeneuve le 15 mars 2008 à 9 heures

Ordre du jour

1. Souhaits de bienvenue et ouverture de la 132^e assemblée de la S.A.R.
2. Contrôle des pouvoirs
3. Désignation des scrutateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 17 mars 2007
(voir journal S.A.R. de novembre-décembre 2007, pages 8 à 11)
5. Rapport du président
6. Adoption des rapports publiés dans le journal
7. Finances
 - comptes 2007
 - rapport des vérificateurs
 - adoption des comptes
 - budget 2008
 - désignation des sections vérificatrices des comptes 2008
8. Concours des ruchers
 - concours 2007
 - remise de la médaille vermeil
 - concours 2008
9. Adoption du règlement du concours des ruchers
10. Renouvellement des mandats au CC de MM. Pierre Cleusix, Gilbert Butty et Philippe Treyvaud
11. Honorariat
12. Confirmation du lieu de l'assemblée 2009 et organisation 2010
13. Divers et imprévu
 - Présentation du programme du Liebefeld
 - La parole aux invités
 - 11 h 30 Conférence de M. Jean-Daniel CHARRIÈRE, sur le thème : «Mortalités inexpliquées des colonies»

BILANS COMPARÉS AU

31.12.2006 31.12.2007

ACTIF		Francs	Francs
Caisse		458.03	728.68
CCP		18'909.54	70'431.41
CCP Euro		2'786.98	3'391.23
BCF c/c 11.10.056965-06		137'264.42	153'430.42
BCF épargne 25 01 122.645-03		77'654.10	78'285.05
BCF épargne 20 50 242.710-06		60'838.35	30'933.20
Obligations de caisse		0.00	40'000.00
Titres		360.00	332.00
BCF, Fonds Bertrand		15'849.05	5'866.50
Annonces à encaisser		3'402.50	1'938.00
Bibliothèque		1.00	1.00
Matériel, diplômes, insignes		7'092.00	7'242.70
Labels		0.00	4'480.00
Actifs transitoires		29'726.05	33'806.75
AFC, impôt anticipé à récupérer		515.87	562.41
Stock livres		1'710.00	700.00
Stock emballages		385.00	75.00
	-----	-----	-----
Total de l'actif		356'952.89	432'204.35
	=====	=====	=====
PASSIF			
Fonds de propagande		66'181.30	64'197.90
Fonds Aide à l'apiculture		19'593.10	19'691.05
Fonds Assurances RC, vols, déprédati		42'338.35	51'047.80
Fonds Bertrand - Réserve		15'894.70	15'942.15
Réserve Vulgarisation		13'600.00	12'500.00
Passifs transitoires		52'890.80	114'942.70
Fonds propres - Capital		146'454.64	153'882.75
	-----	-----	-----
Total du passif		356'952.89	432'204.35
	=====	=====	=====

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

CHARGES

	Cpte No	du 01.01.2006	du 01.01.2007	Budget 2007	Budget 2008
		au 31.12.2006	au 31.12.2007	Francs	Francs
Assemblée des délégués, vétérans SAR	3100	8'525.70	8'334.55	11'000.00	11'000.00
Comité, président, secrétaire	3101	13'417.05	14'887.90	13'500.00	15'000.00
Gérance et loyer	3102	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Fournitures de bureau	3103	890.55	582.40	900.00	900.00
Ports	3104	554.25	525.00	550.00	550.00
Téléphones, fax administrateur	3105	335.00	327.00	400.00	400.00
Taxes CCP	3106	259.75	244.45	400.00	300.00
Taxes CCP Euro	3106.1	144.21	215.70	200.00	250.00
Impôts, frais de garde	3107	53.80	53.80	100.00	100.00
AVS, allocation familiales	3108	493.05	475.70	500.00	500.00
Stations d'observations, pesées	3109	630.00	870.00	1'000.00	1'000.00
Assurance RC	3110	2'946.85	-77.25 *	3'000.00	3'000.00
Contrôle du miel, matériel, préposé SAR	3111	3'326.70	16'183.30	4'000.00	10'000.00
Contrôleurs du miel	3112	7'347.05	22'071.70	34'000.00	21'000.00
Frais de la bibliothèque	3113	0.00	1'100.00	1'000.00	500.00
Frais de journal	3114	81'929.80	86'308.85	83'000.00	89'300.00
Cotisations à charge	3115	6'780.00	6'710.00	6'900.00	6'800.00
Vulgarisation, conseillers moniteurs-éleveurs	3116	66'407.75	80'265.60	75'000.00	80'000.00
Vulgarisation, préposé SAR	3117	1'985.20	3'140.00	1'500.00	3'000.00
Concours des ruchers	3118	193.80	1'208.55	1'000.00	1'000.00
Publicité, matériel	3119	5'876.65	6'073.00	6'000.00	7'000.00
Promotion du miel	3119.1	17'323.60	0.00	18'000.00	5'000.00
Vols et déprédatations	3120	3'904.75	2'243.50	5'000.00	4'000.00
Prestation de tiers	3121	895.00	892.00	1'000.00	1'000.00
Divers, jubilés, représentation	3123	5'062.00	1'590.55	2'000.00	2'000.00
Frais bancaires	3124	201.65	289.10	250.00	300.00
Frais de vente du livre	3125	265.00	461.80	300.00	300.00
Total des chages		232'749.16	257'977.20	273'500.00	267'200.00

* ajustement transitoires

PRODUITS

Cotisations membres sections	3151	134'315.00	134'089.00	132'225.00	132'440.00
Abonnements membres individuels suisses	3152	3'560.00	4'120.00	3'500.00	3'800.00
Abonnements membres individuels étrangers	3153	1'074.35	1'219.29	900.00	1'000.00
Annonces du journal	3154	20'705.05	19'356.00	18'000.00	18'000.00
Intérêts des fonds	3155	1'473.73	1'606.97	1'400.00	1'500.00
Vulgarisation	3156	67'126.00	72'540.50	70'000.00	65'000.00
Recettes contrôle du miel	3157	9'396.00	19'302.70	25'000.00	19'000.00
Recettes publicité, panneaux, sacs	3158	6'573.25	4'758.70	6'000.00	5'000.00
Recettes des labels	3159	5'801.50	7'993.90	5'000.00	8'000.00
Recettes des surprimes	3160	5'184.60	4'428.00	4'800.00	4'400.00
Recettes diverses	3161	1'467.70	620.70	1'000.00	1'000.00
Recettes vente du livre	3163	242.10	1'141.00	1'000.00	1'000.00
Total des produits		256'919.28	271'176.76	268'825.00	260'140.00
Bénéfice d'exploitation		24'170.12	13'199.56	-4'675.00	-7'060.00

PERTES ET PROFITS

du 01.01.2007 au 31.12.2007

	Francs	Produits
	Charges	Bénéfice d'exploitation
		13'199.56

Attributions et prélèvements fonds

Assurances vols, dépréciation	8'709.45	
Fonds propagande & publicité		1'983.40
Fonds Aide Apiculture	97.95	
Fonds Bertrand	47.45	
Réserve Vulgarisation		1'100.00
	-----	-----
	8'854.85	16'282.96
Bénéfice de l'exercice	7'428.11	
	-----	-----
	16'282.96	16'282.96
	=====	=====

Eurl ISNARD « Alp'Abeille »

19, rte de Tully - 74200 Thonon les Bains - FRANCE

50 ans d'expérience à votre service, et présent depuis 17 ans sur Thonon Les Bains

- **Nouveau:** A partir de Février, présentation de notre nouvelle gamme de ruches en épicéa des montagnes du Chablais.
- **Candi à pâte lisse Chant'Abeille**
- **Gaufrage de cire** - Nous pouvons gaufrer votre propre cire dès 150 kg! Toutes dimensions sur commande. Notre méthode par laminage vous garantit une cire souple
- **Tout le matériel apicole amateur & professionnel** - Revendeur NICOT (ruche plastique, grille à reine, élevage...)
- **Sirop de nourrissement BUTIFORCE** - Disponible toute l'année, en vrac ou conditionné.
- **Emballages** - Une grande variété de modèles plastique, Pet ou verre, en packs ou en palettes, pour le miel, les conserves (Le Parfait), la confiture, les liquides (bouteilles, flacons...)
- **Etiquettes personnalisées**, petites ou grandes séries
- **Nouveau: candi Chant'Abeille protéiné** pour développer vos ruches au printemps.
- **En février, super promo sur nos cadres Dadant 6 fils verticaux inox**

A partir de 1.17€ ! (Prix détaxé)

Ouvert du mardi matin au samedi midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Tél: 00033 450 266 620 – fax: 0033 450 264 288 – alpabeille.com – alpabeille@wanadoo.fr

ATTRIBUTIONS – PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES – FONDS

Réserve Vulgarisation

Etat au 01.01.2007		13'600.00
Produits	Attribution	0.00
Charges	Prélèvement	<u>1'100.00</u>
		1'100.00 13'600.00
Solde au 31.12.2007		12'500.00
		<u>13'600.00 13'600.00</u>

Propagande

Etat au 01.01.2007		66'181.30
Produits	PP - Intérêts: 0.5%	330.90
	Publicité (3158)	4'758.70
Charges	Publicité, matériel (3119)	6'073.00
	Frais administratifs (Forfait)	<u>1'000.00</u>
		7'073.00 71'270.90
Solde au 31.12.2007		64'197.90
		<u>71'270.90 71'270.90</u>

Aide à l'Apiculture

Etat au 01.01.2007		19'593.10
Produits	PP - Intérêts: 0.5%	97.95
		<u>0.00 19'691.05</u>
Solde au 31.12.2007		19'691.05
		<u>19'691.05 19'691.05</u>

ATTRIBUTIONS – PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES – FONDS

Assurances RC, vols, déprédati ons (2023)

Etat au 01.01.2007		42'338.35
Produits	PP - Intérêts: 0.5%	211.70
	Membres des sections	6'236.00
	Surprimes (3160)	4'428.00
Charges	Assurances (3110)	-77.25
	Vols et déprédati ons (3120)	<u>2'243.50</u>
		2'166.25 53'214.05
Solde au 31.12.2007		51'047.80
		<u>53'214.05 53'214.05</u>

Fonds Bertrand

Etat au 01.01.2007		15'894.70
Produits	Intérêts BCF	47.45
Charges		<u>0.00</u>
		0.00 15'942.15
Solde au 31.12.2007		15'942.15
		<u>15'942.15 15'942.15</u>

A VENDRE

Nucléis race carniolienne
 Quelques ruches,
 Vides ou habitées
Cadres DB
André SEILER
Route de l'Allex 7
1880 Bex – Tél. 024 463 26 68

A VENDRE

4 ruches pavillons
 (dont 3 avec colonie)
8 hausses avec rayons
 tout le matériel nécessaire à
 l'exploitation
Prix: Fr. 1000.–
Tél. 022 736 00 61
ou 024 481 47 16

ÉTAT DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2007

Actions nominatives Beaulieu exploitation SA	4 actions	32.00
Part sociale nominative, UPS,	1 part	300.00
		332.00
		=====

OBLIGATIONS DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Obligation de caisse, fond Bertrand	Durée 5 ans Taux 3%	10'000.00
Obligation de caisse, épargne	Durée 2 ans Taux 2.75%	30'000.00
		40'000.00
		=====

Rapport de la Commission de vérification des comptes de la Société Romande d'Apiculture pour l'exercice 2007

En notre qualité d'organe de contrôle de la SAR, nous avons procédé au contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Ce contrôle a été effectué au domicile de l'administrateur à Ursy.

Il ressort de notre contrôle que :

- La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et statutaires. Selon les contrôles effectués par sondage, les écritures comptables et les transactions financières sont attestées par des pièces justificatives aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses.
- Les positions du bilan (actif et passif) au 31.12.2007 sont toutes justifiées et attestées par les pièces justificatives ou inventaires correspondants.
- Par conséquent, nous proposons à l'assemblée générale du 15 mars 2008 d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits qui présentent un bénéfice d'exploitation de Fr. 13'199.56 et un bénéfice de l'exercice, après prélèvements et attributions aux fonds, de Fr. 7'428.11 et de donner, avec remerciements, décharge au caissier et aux organes responsables de la SAR.

Ursy, le samedi 2 février 2007

Pour les sections vérificatrices :

Entremont Vincent Pellaud	Erguel-Prévôté Micheline Loriol	Franches-Montagnes Hugo Linder
-------------------------------------	---	--

Dicastère Vulgarisation et Elevage

Rapport 2007

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, lorsque l'on tire le bilan de l'activité d'une année apicole, on s'aperçoit que tout n'est pas blanc ou noir, mais contrasté.

Il en va de même pour l'année 2007, surtout si on la considère sous l'angle de la récolte, avec des résultats très différents selon les régions de Romandie ou sous l'angle du varroa, qui, par endroits, a renouvelé ses attaques virulentes.

En ce qui concerne la Vulgarisation et l'Elevage, les comptes du dicastère se sont élevés à 96'995 francs, soit une augmentation de 12'144 francs par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due essentiellement à la formation des responsables locaux et cantonaux du nouveau contrôle du miel, formation assumée par le compte de la vulgarisation. Ce montant est pris en charge en partie par la Confédération, par les cantons à hauteur de 43 %, par les fédérations pour 10 %. Le montant à la charge de la SAR varie d'année en année, car la Confédération ne verse pas un pourcentage du total, mais un montant forfaitaire de 150'000 francs pour les 3 sociétés suisses. La part attribuée à la SAR dépend évidemment des montants de la SAR, de la VDRB et de la STA.

Un grand merci à la Confédération et aux cantons qui soutiennent la vulgarisation apicole par leur participation financière, et qui permettent ainsi, chaque année, de prodiguer des conseils aux apiculteurs sur la pratique apicole, sur l'élevage, sur le contrôle du miel, voire sur les traitements qui ne sont pas du domaine des inspecteurs.

Merci également à tous les conseillers apicoles et moniteurs éleveurs pour leur activité. La présence et la participation de chacun au cours annuel de formation nous ont permis de mettre à jour nos connaissances concernant le nouveau contrôle du miel, de préparer des documents pouvant servir à la formation des apiculteurs ; les moniteurs éleveurs ont pu également tester de nouvelles méthodes concernant la capacité de nettoyage d'une colonie et s'exprimer concernant les principaux objectifs de l'élevage SAR. Merci à notre chef technique, M. Charles Maquelin, pour sa fidélité au Groupement ainsi qu'à Mme Gabriele Soland qui, pour la première fois, participait au cours annuel de formation des moniteurs éleveurs.

J'encourage vivement les nouveaux apiculteurs formés en 2007 à mettre en pratique les conseils reçus et de débuter ainsi au plus vite une activité passionnante et captivante.

La fréquentation de nos stations de fécondation fut particulièrement élevée durant cette année. En effet, nos stations SAR ont accueilli un total de plus de 7'600 ruchettes de fécondation ! La réussite de la fécondation dépend évi-

demment du temps qu'il a fait durant les 15 jours de présence en station : les résultats sont donc fort différents selon l'époque de montée en station.

Un autre événement important durant l'année fut l'annonce de la protection légale des 3 stations de fécondation du Valais: Bonatchiesse, station A, Les Toules et Moiry, stations B. Notre souhait est que toutes les stations de fécondation puissent également bénéficier, dans les autres cantons, de semblables mesures de protection. En attendant la réalisation de ce vœu, chaque apiculteur devrait avoir à cœur de ne pas nuire au bon fonctionnement de chaque station de fécondation SAR en ne déposant pas ses colonies à moins de 10 km d'une station en fonction, comme le demande d'ailleurs à ses membres notre société sœur, la VDRB. Ces stations de fécondation ne sont pas légion à travers la Suisse Romande ; le respect de cette règle ne devrait pas s'avérer difficile et signifierait surtout que chaque apiculteur respecte ses collègues qui désirent faire un élevage de pure race Carnica. Et le respect des autres, c'est la garantie de l'harmonie entre nous, quelles que puissent être nos pratiques personnelles.

En espérant pour cette année un temps plus favorable qu'en 2007, ainsi que le moins de pertes possibles au sortir de l'hiver, je vous souhaite une excellente année apicole 2008 !

Le responsable de la vulgarisation et de l'élevage SAR

François Juillard

A VENDRE

Nucléis DB, sur 6 cadres

Fr. 200.-

Ou colonies avec ou
sans ruche

Prière de réserver au

Tél. 079 230 32 04

A REMETTRE

Emplacement

avec une vingtaine de ruches

Accès facile dans les préalpes VD

Altitude 1200 m

Possibilité d'agrandissement

Tél. 024 492 13 04

A VENDRE

Ruches peuplées

Nucléis dès le 15 mars

Emile MEYLAN

Rivaboux 1

1347 Le Sentier

Tél. 021 845 62 77 ou

079 546 67 87

A VENDRE

Nucléis DB 4 cadres

de souche carniolienne pure

Prix avec reine: Fr. 170.-

Walty BRUNNER

Route du Bois de Finges 2b,

3960 Sierre, tél. 027 455 23 55

ou 078 614 74 92

Rapport du préposé aux assurances pour l'année 2007

Caisse d'assurance contre le vol et les déprédatations

6 nouveaux cas de vol ont été annoncés à la caisse en 2007, indemnisés par un montant total de **fr. 1'423.50**

5 cas de vandalismes, dont un sans suites et un cas indemnisé par **fr. 340.-**

Le montant des autres dommages n'est pas encore chiffré à l'heure actuelle, les apiculteurs lésés ayant décidé d'attendre le printemps pour faire l'inventaire des ruches qui ont été renversées cet automne.

Il y a parfois d'heureuses surprises comme celle de cet apiculteur découvrant une ruche et ses habitantes renversées dans la neige, obligé de tout remettre en vrac dans la caisse et qui, au printemps suivant, découvre que cette colonie est en avance, ayant mieux hiverné que les autres !

J'espère toutefois que vous n'aurez pas à découvrir un jour votre rucher dans un tel état :



Assurance en responsabilité civile

Aucun nouveau cas de sinistre n'a été annoncé en 2007.

Merci à toutes/tous de votre compréhension et de votre aide et une bonne saison 2008 à chacun/e.

**Le responsable du dicastère
Assurance et coordination Entraide
Eric Marchand**

Rapport d'activité du Contrôle du miel 2007

Après un hiver doux et un printemps précoce, nos colonies se sont développées de bonne heure. Le mois d'avril fut exceptionnellement chaud. Les abeilles ont pu profiter de la floraison printanière. La récolte de miel de fleurs fut bonne.

En début mai, un été pluvieux s'est installé jusqu'à la fin août avec de temps en temps quelques intervalles de beaux jours. La récolte de miel de forêt fut bonne, voir excellente dans certaines régions. Quelques régions de Suisse Romande n'ont pu faire qu'une petite récolte sur la fleur.

Je remercie les contrôleurs de fédérations et les contrôleurs de sections pour leur tâche qu'ils ont assurée au mieux ainsi que pour leur dévouement.

Le nouveau règlement mis en vigueur au printemps 2007 a été mieux accueilli que prévu, à ma grande satisfaction. Quelques corrections seront encore à faire. 213 certificats de contrôle ont pu être délivrés.

En juin 2007, vous avez été informé par la revue (page 12), de l'obligation d'indiquer une date de péremption sur tous les emballages de miel. Beaucoup d'entre vous n'ont pas compris cette démarche et croient que la SAR a inventé une nouvelle chicane. Il n'en est rien, puisque c'est une exigence de la loi fédérale sur des denrées alimentaires.

Cette date doit figurer sur tous les emballages de miel, que celui-ci soit contrôlé ou non.

Pour le miel contrôlé, la commission du miel suisse a fixé l'échéance à 3 ans après l'année de récolte. Ce qui veut dire, pour un miel récolté en 2008, vous avez le droit de mettre, 31.12.2011, comme date de péremption.

Mais il faut savoir que cette date est une garantie autant pour l'apiculteur que pour le consommateur! En clair, l'apiculteur donne un laps de temps défini, pendant lequel il dédommage le client en cas de problème, si sa responsabilité est en jeu. Si un problème surgit après cette date, le consommateur porte lui-même la responsabilité.

Libre à chacun de mettre sa date d'échéance moins longue que les 3 ans autorisés. Si vous voulez donner que 6 mois ou une année de garantie, c'est votre droit.

A vous chères apicultrices et apiculteurs, je vous souhaite une bonne santé à vous et à vos abeilles ainsi qu'une bonne année apicole.

Le préposé au contrôle du miel SAR:

Ulrich Zaugg

CONTROLE DU MIEL 2007

	Contrôle exploitation		Echantillons / Annonces		Kg contrôlés annoncés		Labels		Publicité	Total
	Quantité	40.00	Quantité	3.00	Quantité	0.07	Quantité	0.10	0.03	
		Francs		Francs		Francs		Francs	Francs	Francs
PRODUITS										
Fédération Neuchâteloise	16	640.00	46	138.00	4884	341.90	5968	596.80	146.50	1'863.20
Fédération Genevoise	17	680.00	25	75.00	18314	1'282.00	18104	1'810.40	549.40	4'396.80
Fédération du Jura Bernois	7	280.00	7	21.00	2180	152.60	2200	220.00	65.40	739.00
Fédération du Jura	36	1'440.00	59	177.00	12325	862.75	6728	672.80	369.75	3'522.30
Fédération Valaisanne	25	1'000.00	59	177.00	14975	1'048.25	5376	537.60	449.25	3'212.10
Fédération Vaudoise	76	3'040.00	293	879.00	53196	3'723.70	13506	1'350.60	1'595.90	10'589.20
Fédération Fribourgeoise	36	1'440.00	97	291.00	23050	1'613.50	28057	2'805.70	691.50	6'841.70
	213	8'520.00	586	1'758.00	128924	9'024.70	79939	7'993.90	3'867.70	31'164.30
Contrôle exploitation		Echantillons / Annonces		Kg contrôlés annoncés		Base		Total		
Quantité	60.00	Quantité	2.00	Quantité	0.02	Quantité	50.00	Frais Indemnités	Francs	
	Francs		Francs		Francs		Francs		Francs	
CHARGES										
Fédération Neuchâteloise	16	960.00	46	92.00	4884	97.65	5	250.00	510.20	1'909.85
Fédération Genevoise	17	1'020.00	25	50.00	18314	366.20	1	50.00	263.40	1'749.60
Fédération du Jura Bernois	7	420.00	7	14.00	2180	43.60	1	50.00	251.50	779.10
Fédération du Jura	36	2'160.00	59	118.00	12325	246.50	3	150.00	393.45	3'067.95
Fédération Valaisanne	25	1'500.00	59	118.00	14975	299.50	7	350.00	469.00	2'736.50
Fédération Vaudoise	76	4'560.00	293	586.00	53196	1'063.80	17	850.00	1'089.70	8'149.50
Fédération Fribourgeoise	36	2'100.00	97	198.00	23050	460.90	7	350.00	570.30	3'679.20
	213	12'720.00	586	1'176.00	128924	2'578.15	41	2'050.00	3'547.55	22'071.70
										9'092.60

Séance du comité SAR du 29 janvier 2008

Informations brèves

– L'annonce officielle de l'homologation de la streptomycine pour lutter contre le feu bactérien par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), suscite de vives inquiétudes au sein du comité SAR, comme dans les rangs des apiculteurs.

Au nom de la SAR, une lettre sera envoyée à l'OFAG, à la VDRB et la STA, comme aux services vétérinaires, laboratoires cantonaux et présidents cantonaux, afin de manifester notre surprise et notre désapprobation.

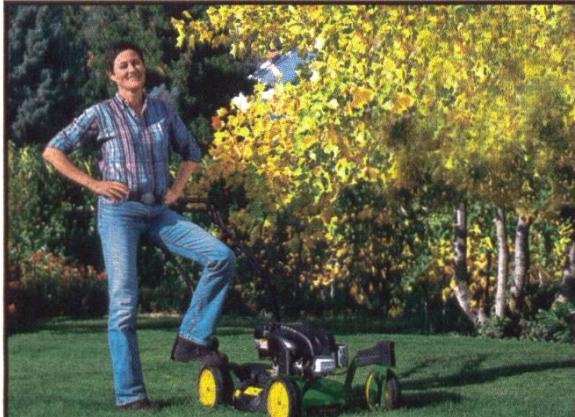
Cette homologation est en complète contradiction avec une information publiée dans notre revue, en juillet 2003, par l'Office fédéral de la santé.

– Les travaux effectués dans le cadre de la motion «Gadient» par les groupes de travail «Abeille» dirigé par l'OFAG, avancent à souhait. Les premiers résultats concrets sont attendus pour cet été.

– La présidence de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA) est pourvu par la VDRB, vu le désistement de la STA.

– Pour plus de facilité notre administrateur caissier change d'adresse e-mail. Utilisez uniquement celle-ci : caissier@abeilles.ch

Le comité



John Deere Sur tous les terrains depuis 1837

Bénéficiez de plus de 150 ans d'expérience pour tirer le meilleur parti de votre terrain en choisissant une tondeuse John Deere.

Chalut Green Service sa
Votre partenaire espaces verts
... et ses agents régionaux

1254 JUSSY - Tél. 022 759 91 91
1295 MIES - Tél. 022 755 60 22
1053 CUGY - Tél. 021 731 29 91 <http://www.chalut-greenservice.ch>

JOHN DEERE
La fiabilité est notre force

A RÉSERVER

Forts nucléis DB abeilles carnioliennes

Avec reine de station

Livrable dès le 15 avril

Dès mi-mars, reines 2007 fécondée en stations

Prix : Fr. 45.– + port

Roland FONTANNAZ, Chemin de l'Etang 10
1094 Paudex. Tél. 021 791 34 86,
Fax 021 793 19 07 api.fontannaz@bluewin.ch

CHERCHE

Pour ruches SCHNEIDER

Extracteur électrique,
type radial

Tél. +41 78 638 18 25

E-mail: av.renfer@freesurf.ch



Exp : Pierre Cleusix, 1996 Brignon

**Office fédéral de l'agriculture
O.F.A.G**
A l'attention de M. Olivier Felix
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne

Brignon, le 31 janvier 2008

Homologation de la streptomycine pour la lutte contre le feu bactérien

Monsieur,

La Société d'Apiculture Romande (SAR) a pris connaissance de la décision officielle d'autoriser, dans l'espace et le temps, l'antibiotique streptomycine.

Le comité SAR, réuni en date du 29 janvier 2008, déplore formellement cette décision dont les conséquences n'ont été ni discutées ni approuvées lors d'une réunion de l'organe faîtier de l'apiculture suisse, soit la Fédération suisse d'apiculture (FSSA).

Cette décision est d'autant plus surprenante qu'elle est en contradiction avec un communiqué officiel de l'Office fédéral de la santé publié en 2003, dans lequel les autorités fédérales étaient arrivées à la conclusion qu'il était impossible d'autoriser un produit phytosanitaire contenant la substance active streptomycine dans les cultures fruitières, en raison «.....notamment de la crainte que des gènes de la résistance contre des antibiotiques puissent être transmis aussi sur des agents pathogènes pour l'homme...».

Vous n'êtes pas sans savoir que l'apiculture suisse, comme l'apiculture européenne, traverse une phase difficile, caractérisée par des pertes notables de colonies d'abeilles et le vieillissement des apiculteurs. Dans ce contexte, un effort tout particulier a été demandé aux apiculteurs, afin de produire un miel irréprochable, susceptible de contenir les offres très concurrentielles des produits étrangers où l'apiculture est soutenue par des moyens sans commune mesure avec ceux dont disposent les apiculteurs helvétiques. Le programme «Miel» mis en place pour garantir un produit de qualité, sans résidus, a été soutenu sans réserve par le Centre de Recherches Apicoles. Alors que les efforts consentis commencent à porter leurs fruits ((1'200'000 labels de garantie délivrés cette année), la mesure décidée sans l'aval autorisé des apiculteurs suisses, risque de porter un coup fatal à un produit noble, dont les vertus sont reconnues depuis l'antiquité.

A notre connaissance, les autres produits de la ruche, en particulier les pollens plus directement exposés aux résidus ne seraient pas indemnisés.

Accessoirement, les indemnisations proposées aux apiculteurs ne tiennent pas compte de la perte de clientèle touchant des domaines pollués par des produits phytosanitaires. Qui fera encore confiance à un apiculteur dont les produits auront été retirés du marché?

Relevons aussi que les connaissances acquises en homéopathie, en particulier pour les préparations en basses dilution, permettent de penser que la consommation de produits apicoles considérés comme «non contaminés» ne sera pas exempte de risques.

L'autorisation ne donne enfin aucun nouveau moyen aux cantons pour en contrôler la stricte application, pas plus qu'elle ne pourra éviter des dérives, surtout à partir du moment où les produits autorisés et efficaces (Ag Streptomycin et Strepto) sont connus du grand public.

En conclusions, la SAR, soucieuse des intérêts de ses membres, considère que l'autorisation délivrée le 29 janvier ne correspond pas à sa volonté et qu'elle constitue la mesure la moins appropriée pour lutter contre le feu bactérien.

Elle se réserve d'intervenir par tous les moyens contre l'application d'une décision qui ne résoudra pas le problème du feu bactérien sur le fond et encouragera ses membres à s'éloigner des futures zones arboricoles à risques, pour éviter que leurs ruchers ne soient contaminés.

En regrettant ne pouvoir partager et soutenir le point de vue de l'office que vous représentez, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Société Romande d'Apiculture
Le secrétaire **Pierre Cleusix**

Société Romande d'Apiculture
Le président **Willy Debély**



Société romande d'apiculture
rue des Jonquilles 1
2053 Cernier

Berne, le 8 février 2008

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Nous prenons acte de votre lettre du 31 janvier 2008 concernant l'homologation de la streptomycine pour la lutte contre le feu bactérien et nous vous remercions. La lecture de son contenu a retenu toute notre attention et nous pouvons y répondre de la manière suivante.

Cette décision exceptionnelle pour faire face à une situation exceptionnelle n'a pas été facile à prendre. Nous sommes conscients qu'elle soulève un certain nombre d'incertitudes auprès des apiculteurs et nous comprenons la plupart de vos réactions. Cependant, le feu bactérien a connu un développement dramatique en Suisse orientale et centrale notamment et il s'avère nécessaire de renforcer les mesures de lutte existantes contre cette maladie.

Cette décision a été précédée d'une nouvelle évaluation attentive des risques. D'entente avec les autorités sanitaires compétentes, nous sommes arrivés à la conclusion que le risque pour la santé publique peut être qualifié de très faible. Les conditions d'utilisation très strictes ordonnées permettent pratiquement de l'exclure.

Concernant la protection du consommateur et plus précisément la présence éventuelle de résidus de streptomycine dans le miel, les autorités sanitaires ont été très claires et ont exclu tout risque en cas de consommation de miel lorsque la valeur de tolérance fixée dans l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires n'est pas dépassée. A noter que cette valeur de 0,02 mg/kg pour la streptomycine dans le miel existe depuis plusieurs années dans cette ordonnance et qu'elle n'a pas été augmentée suite à l'autorisation de la streptomycine.

Il n'en demeure pas moins que la présence de résidus de streptomycine dans le miel n'est en soit pas souhaitable. A ce sujet, permettez-nous quelques commentaires.

La contamination n'est pas une fatalité. L'expérience allemande montre que la majorité des miels provenant de régions où la streptomycine est utilisée ne contient pas de résidus de streptomycine.

L'utilisation de la streptomycine en Suisse sera limitée aux régions où le feu bactérien a sévi en 2007. Seuls les traitements dans les vergers de production sont autorisés. Le traitement d'arbres haute tige ou d'autres plantes hôtes du feu bactérien est interdit. Une grande partie de la Suisse romande ne devrait donc pas être concernée par ce traitement.

Les arboriculteurs qui souhaitent utiliser ce produit doivent s'annoncer dès à présent auprès des services cantonaux compétents. Il sera ainsi possible de dresser une liste des communes dans lesquelles l'utilisation de la streptomycine est envisagée. Cette liste sera mise à disposition des apiculteurs dès la mi-mars pour permettre à ceux qui le peuvent d'en tenir compte lors du déplacement de leurs ruchers.

La streptomycine ne pourra être utilisée que si les risques d'infection pendant la fleur sont élevés. Les services cantonaux compétents doivent autoriser les périodes de traitement au moyen d'un service d'avertissement. Cette information sera également disponible sur demande des apiculteurs.

Finalement, il convient également de mentionner que la Fruit union suisse (fédération des arboriculteurs) s'est engagée à dédommager les lots de miel qui contiendraient plus de 0,01 mg/kg de streptomycine soit deux fois moins que la valeur de tolérance légale.

En espérant que ces quelques explications vous seront utiles et en restant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Olivier Félix, responsable de la division Moyens de production.

Traitements contre le feu bactérien des vergers

Modalités du contrôle du miel lors d'une éventuelle application de streptomycine.

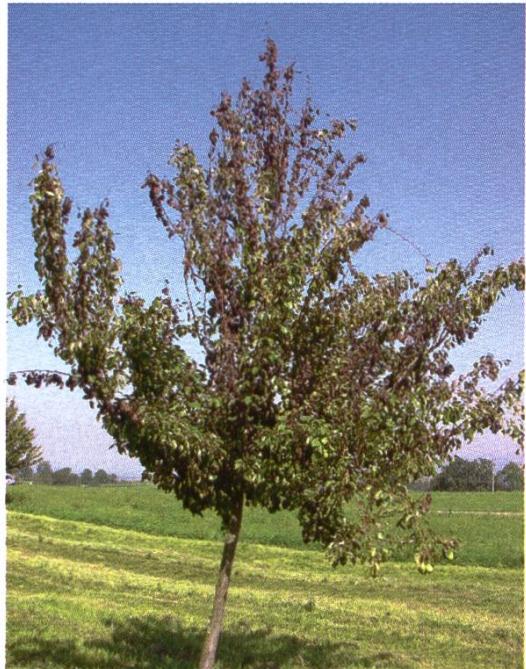
Information aux apiculteurs

Les cantons sont les seuls organes, qui sont en mesure de fournir des données précises concernant les zones (communes), dans lesquelles sont autorisés les traitements à base de streptomycine et où des arboriculteurs touchés ont fait la demande d'autorisation. Pour cette raison, les communes doivent mettre des listes correspondantes à disposition des apiculteurs. Les cantons peuvent ensuite décider, s'ils veulent faire analyser tous les miels de la région touchée, ou s'il faut analyser uniquement les miels des régions dans lesquelles les traitements à la streptomycine sont annoncés.

Prise en charge des frais d'analyses

Les analyses de résidus, pour des échantillons de miels potentiellement pollués, doivent être organisées par les cantons en

Photo: CENTRE DE RECHERCHES AGROSCOPE CHANGINS-WADENSWIL ACW



collaboration avec les apiculteurs, aux frais des cantons. Des résultats positifs, doivent être confirmés par un deuxième échantillonnage du même lot.

Les lots, des échantillons contestés, sont à éliminer.

Définition : à partir de quelle valeur, considère-t-on le miel comme contaminé ?

Fruit-Union Suisse et les apiculteurs se sont mis d'accord, pour définir la valeur limite de 0,01 mg de streptomycine par kilo de miel comme seuil critique. Cette valeur correspond à la moitié de la valeur tolérée en vigueur actuellement, selon l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC).

Dédommagement des apiculteurs pour du miel contaminé

Fruit-Union Suisse se déclare d'accord de prendre en charge, les lots de miel qui contiennent plus de 0,01 mg de streptomycine par kilo de miel. La valeur du dédommagement, que les apiculteurs devraient recevoir pour cela, est par contre sujet de négociation entre les apiculteurs et Fruit-Union Suisse. Les modalités précises de l'élimination des lots de miels contestés sont encore à régler par Fruit-Union Suisse et les cantons.

Données obtenues par l'OFAG, en date du 01.01.2008.

Traduction : Rose Aubry



Photo : CENTRE DE RECHERCHES AGROSCOPE CHANCINS-WADENSWIL ACW

Rapport de la bibliothèque SAR

Au 31 décembre 2007, la Médiathèque du Valais, dépositaire de la bibliothèque de la SAR, possède 1539 livres et 51 titres de revues dans sa base de données.

En 2007, le Médiathèque du Valais a répondu à 12 demandes de prêt ; ce chiffre était de 30 en 2006, de 52 en 2005 et de 42 en 2004.

Il faut reconnaître que les demandes de prêt diminuent.

Le comité a décidé d'acheter en 2007 des ouvrages pour un montant de 697.71 euro et persévère dans cette optique pour les prochaines années.

Le responsable de la bibliothèque SAR, Pierre Cleusix